

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER  
CANTON D'AILLY-SUR-NOYE  
**COMMUNE DE COTTENCHY**

## ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

### *Portant définition de la limite d'agglomération sur la RD75*

Le Maire de la Commune de COTTENCHY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de la Somme ;

Vu l'aménagement de sécurité créé au droit de la 1<sup>ère</sup> habitation le long de la RD75, route de Sains-en-Amiénois ;

Considérant qu'il convient de définir la nouvelle limite d'agglomération de Cottenchy ;

### ARRETE

**Article 1** : La limite d'agglomération de Cottenchy est déplacée de 58,00 m vers Sains-en-Amiénois.

Elle est fixée comme suit sur la route départementale n°75 :

- ancienne limite d'agglomération de Cottenchy : PR 11+021

- **nouvelle limite d'agglomération de Cottenchy : PR 10+953**

**Article 2** : La signalisation composée des panneaux EB10 et EB20 sera mise en place par les services du Département, centre départemental d'exploitation routière d'Ailly-sur-Noye.

**Article 3** : Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

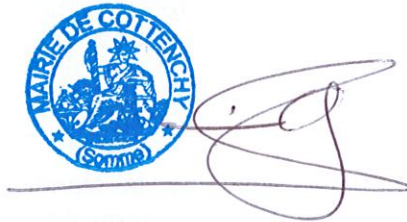
**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et p  
lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Cottenchy, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Saint-Sauflieu et d'Ailly-sur-Noye et Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Centre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture pour le contrôle de légalité.

Fait à COTTENCHY, le 26 mars 2025  
Le Maire, Jérémy GAWLIK

The image shows the official seal of the Municipality of Cottenchy, Somme, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Gawlik'. The signature is written over a horizontal line.